



**DÉCISION PRISE PAR LE MAIRE
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**TITRE : Bibliothèque de la Ville de Dijon- DGD - Extension des horaires
d'ouvertures des bibliothèques- Centre ville et Quartiers Prioritaires de la Ville-
Demande de subvention auprès de l'État.**

Le Maire de la Ville de DIJON,

VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.2122-18, L.2122-19, L.2122-22 ET L.2122-23,

***VU LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE DIJON DU 20 MARS 2023,
DÉLÉGUANT AU MAIRE LE POUVOIR DE DEMANDER L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À TOUT
ORGANISME FINANCEUR,***

***VU LE PROJET D'OUVERTURE LES DIMANCHES, DES BIBLIOTHÈQUES DU CENTRE VILLE ET DE CELLES
SITUÉES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA VILLE, PORTÉ PAR LA BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE
DE DIJON***

VU LE MONTANT DU PROJET ESTIMÉ À 46 000,00€

***VU LES CRÉDITS INSCRITS AU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA VILLE DE DIJON POUR LA RÉALISATION
DE CE PROJET.***

DECIDE

***ARTICLE 1 : D'APPROUVER LE PLAN PRÉVISIONNEL DE FINANCEMENT CI-DESSOUS DU PROJET
D'OUVERTURE LES DIMANCHES, DES BIBLIOTHÈQUES DE LA VILLE DE DIJON .***

DÉPENSES		
Total H.T des dépenses et des frais de personnel- Quartiers Prioritaires de la ville et de droit commun	46 000,00 €	100,00 %
Total non soumis à TVA (frais de personnel)	28 360,68 €	
TOTAL des dépenses soumises à TVA	17 639,32 €	
RECETTES		
État- DRAC- DGD- Bibliothèque 2024	28 740 ,00 €	62,48 %
AUTOFINANCEMENT	17 260,00 €	37,52 %
TOTAL TTC	46 000,00 €	100,00%

ARTICLE 2 : DE DEMANDER UNE AIDE FINANCIÈRE

- À L'ÉTAT, AU TITRE DE LA DOTATION GÉNÉRALE DE DÉCENTRALISATION (1ÈRE FRACTION) 2024, D'UN MONTANT DE 28 740,00 €, REPRÉSENTANT 62,48 % DU MONTANT TTC DU PROJET.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Dijon, le 25 juillet 2024

*l'Adjoint délégué aux Finances
et à la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin
Monsieur François DESEILLE*



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par voie postale-22, rue d'Assas-21000 Dijon ou



par voie dématérialisée via l'application « Télérecourscitoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. .